

Plan de protection Covid-19 pour la réouverture des magasins de fleurs spécialisés

((inscrire ici le nom de l'entreprise & l'adresse))

Lieu & Date

Selon l'Ordonnance 2 Covid-19 (version du 16 avril 2020), les magasins de fleurs spécialisés, les jardineries, garden centers, etc. peuvent réouvrir à partir du 27.4.2020. Des mesures de protection doivent toutefois être respectées. La liste ci-dessous est basée sur les informations dont nous disposons au 17 avril 2020. Toutes les mesures avec mention «obligation» sont à mettre en application dans l'entreprise, celles avec mention «recommandation» là où c'est possible et raisonnable. Notre personnel a été informé du concept de protection et formé dans son domaine.

Attention: Les mesures d'hygiène et de distance sociale restent très importantes dans les mois à venir. Seulement si nous les respectons strictement, les magasins de fleurs pourront réouvrir leurs portes - et rester ouverts.

Domaine	Mesures	Obligation / Recommandation
Application générale sur le point de vente	L'accès au magasin est restreint à une personne, personnel y compris, par 10 m2 de surface de vente.	Obligation
	Un contrôle des entrées et sorties doit être mis en place pour assurer que le nombre maximal de personnes autorisées n'est pas dépassé. Ce contrôle ne doit pas obligatoirement être effectué par une personne positionnée à l'entrée, pourvu que la restriction d'accès puisse être assurée à tout moment (p.ex. au moyen de cartes d'accès).	Obligation
	Se laver régulièrement les mains (avant le travail, avant et après les pauses, etc.). Là où c'est judicieux, nous mettons à disposition des distributeurs de désinfectant pour les mains .	Obligation
	Toutes les surfaces avec lesquelles les clients et/ou le personnel de vente entrent en contact sont désinfectées régulièrement (au moins 2 fois par jour). Cela concerne entre autre: Installations sanitaires, Poignées, barres de maintien, Touches (p.ex. Ascenseur, terminal de paiement), Comptoirs et tables (p.ex. points d'information)	Obligation
	Nous gérons le flux de clients en définissant les chemins parcourus par les clients (voie à sens unique).	Recommandation



Domaine	Mesures	Obligation / Recommandation
Application générale sur le point de vente	Les portes sont laissées ouvertes , là où c'est possible (portes d'entrée, portes de passage, portes principales des toilettes, etc.)	Recommandation
Zone extérieure	Sur le parking, les clients sont canalisés au moyen de files d'attente et devant les entrées et dans les zones d'attente, des marquages de distance de 2m sont installés.	Recommandation
Entrée du magasin	Nous accrochons l' affiche de l'OFSP avec les mesures de protection contre Covid-19	Obligation
	Le contrôle d'accès (voir page 1) est assuré	Obligation
	Des distributeurs de désinfectant pour les mains pour les clients sont installés à l'entrée et à la sortie	Obligation
	Nous accrochons un panneau indiquant le nombre maximal de personnes autorisées dans le magasin (voir page 1)	Recommandation
	Devant le magasin (à l'extérieur), des zones d'attente avec des marquages au sol assurent que la distance de 2m soit respectée	Recommandation
	Au moyen d'un panneau , nous prions les personnes qui toussent ou qui sont enrhumées de ne pas entrer dans le magasin	Recommandation
Point d'information (si séparé du comptoir, sinon supprimer)	La distance de 2m entre le client et le personnel doit être respectée (p.ex. largeur de la table). Une distance inférieure est uniquement possible avec un écran de protection en plexiglas ou quelque chose de similaire.	Obligation
	Nous mettons à disposition de distributeurs de désinfectant pour les mains	Recommandation
	Nous limitons la durée des entretiens de conseil (10 minutes au max)	Recommandation



Domaine		Mesures	Obligation / Recommandation	
Cafétéria pour les clients (si disponible, sinon supprimer)		éria uniquement en libre-service , nous n'offrons a possibilité de s'asseoir	Obligation	
Comptoir		ones d'attente sont délimitées. Des marquages au surent que la distance de 2m est respectée.	Obligation	
	respe ou un	ctance de 2m entre le client et le personnel est ctée (p.ex. largeur de la table ou marquage au sol) décran de protection en plexiglas ou quelque chose nilaire a été installé.	Obligation	
		nasques de protection pour la bouche et le nez que des gants sont à la disposition du personnel à sse	Obligation	
	Le pa inforr	iement par carte est à privilégier et le client en est né	Recommandation	
Zone de sortie		se des cartes d'accès qui ont été distribuées (le cas ant – p.ex. à la caisse après le paiement)	Recommandation	



Le personnel

La protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs reste la priorité absolue. Nous respectons les règles suivantes:

Personnes particulièrement vulnérables	Si la présence sur le lieu de travail est indispensable, l'employeur doit protéger la personne concernée en adaptant les procédures ou le poste de travail. La personne vulnérable peut refuser une tâche si elle estime que les risques pour sa santé sont trop élevés. S'il ne lui est pas possible de travailler, l'employeur doit lui accorder un congé tout en continuant à lui verser son salaire.	Obligation
Collaborateurs malades	Ils ne sont pas autorisés à travailler et sont immédiatement renvoyés chez eux en confinement.	Obligation
Distance sociale	Une distance inférieure à 2 mètres entre deux personnes ne peut être tolérée que pendant 15 minutes maximum par jour. Si cela ne peut être garanti, des écrans de protection (en plexiglas) doivent être installés.	Obligation
Hygiène	Nous mettons des désinfectants pour les mains à la disposition du personnel dans la salle commune et dans les toilettes. Nous veillons à fournir assez de serviettes jetables et de savon et à ce que les installations sanitaires soient nettoyées régulièrement et soigneusement. Se laver régulièrement les mains (avant le travail, avant et après les pauses, etc.) Nous aérons les espaces de travail au moins 4 fois par jour pendant 10 minutes.	Obligation
Salle commune, vestiaire, bureau	Les sièges doivent être installés de sorte que la distance de 2m puisse être respectée ou alors les personnes doivent être séparées par une paroi.	Obligation
Espace fumeur	Dans les «espaces fumeurs», nous respectons également la distance minimale de 2m.	Obligation